



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE N°2020-294 : Reprise après sa suspension d'une enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre**

Le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-14,  
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,  
Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 12 modifié par l'ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 5.2,  
Vu la loi 2020-546 du 11 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,  
Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté du maire n°2020-037 du 31 janvier 2020 prescrivant une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre,  
Vu l'arrêté du maire n°2020-108 du 20 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre en raison d'une crise sanitaire,  
Après consultation de M. le Commissaire-enquêteur,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est mis fin à la suspension de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellentre, ouverte le 24 février 2020, prévue jusqu'au 27 mars, suspendue le 21 mars en raison de la crise sanitaire.

L'enquête publique sera reprise du 11 au 19 juin 2020, soit 9 jours consécutifs en conformité avec les mesures sanitaires barrières définies dans le protocole détaillé d'accès du public aux locaux municipaux.

#### **La révision allégée n°1 du PLU a pour objet :**

- **Le Crey.** Déclasser de zone An en zone U une partie de la parcelle cadastrée 038 section A n° 832 pour permettre la réalisation d'un garage à l'habitation existante, implantée sur ladite parcelle.

- **Montchavin** (Zone AUaz du caravaneige). Adapter le PLU au projet d'aménagement du secteur : changer la règle de hauteur pour les habitations collectives, la règle d'implantation par rapport aux emprises publiques, le programme de logements prévu dans les OAP.

#### **- Faire évoluer le règlement écrit :**

- pour permettre les extensions des bâtiments situés dans la zone (Nr) réservée aux restaurants d'altitude.
- pour transposer les règles de stationnement de la zone Ua à la zone Ud et à la zone AUa.

- **Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT**, notamment sur les points suivants :
- réduire la possibilité de logement pour les agriculteurs en zone A à 40 m<sup>2</sup>.
- vérifier que la zone An correspond aux zones agricoles stratégiques du SCOT.

#### **ARTICLE 2 :**

L'autorité responsable de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Bellentre est représentée par le Maire, M. Jean-Luc BOCH, et son siège administratif est à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cédex

#### **ARTICLE 3 :**

M. Xavier BOLZE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Mairie déléguée de Bellentre :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Sur un poste informatique à la mairie de Macot

En permanence à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1905>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres sur papier déjà ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie de La Plagne Tarentaise et en mairie déléguée de Bellentre pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Mairie déléguée de Bellentre :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

- par courrier postal l'attention de M. le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête – Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1905@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1905@registre-dematerialise.fr);
- sur registre dématérialisé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1905>;
- par téléphone les lundi, mardi, mercredi et jeudi entre 10 h et 12h en appelant le n° 0479097519
- par visio-conférence pour les associations ou groupes de personnes en appelant la mairie au n° 0479097519

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1905> pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le 11 juin 2020 de 10h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Bellentre
- le 19 juin 2020 de 15h00 à 16h30 à la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot).

Il sera possible de prendre RV avec le commissaire-enquêteur en appelant l'accueil de la mairie au n°0479097519.

**ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.
- le rapport d'étape du commissaire-enquêteur établi après la suspension de l'enquête publique

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n°1 PLU de la commune déléguée de Bellentre.

Il transmettra au Maire de la commune l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie de la Plagne Tarentaise pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123- 21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1905>

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Bellentre, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/urbanisme/enquete-publique/revision-allegee-n1-du-plu-de-la-commune-delequee-de-bellentre/>
- sur le site de l'enquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/1905>

- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise
- affiché à la Mairie déléguée de Bellentre ;
- Il fera également l'objet d'une annonce sur le panneau municipal électronique dans les mêmes conditions.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans les journaux :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur des services municipaux.

A La Plagne Tarentaise

Le 26 mai 2020

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

